

BULLETIN ADHÉSION 2026 EPCI

NOM DE L'EPCI : _____

décide, par la délibération de l'instance délibérative, d'adhérer au CAUE du Loiret et de participer à l'assemblée générale de cet organisme lors de laquelle il est représenté par son président ou par un élu d'une des collectivités membre de l'EPCI.

☐ Option 1 : EPCI adhérent pour l'ensemble des communes le composant.

« Dans le cas où un EPCI adhère au CAUE à la fois pour son propre compte et pour celui de toutes les communes qui le composent, et acquitte, à ce titre, **une cotisation égale à la somme des cotisations qu'auraient acquittées toutes les communes concernées**, l'EPCI est seul considéré comme adhérent du CAUE. Il bénéficie, lors de l'assemblée générale, d'autant de voix qu'il compte de communes adhérentes. Celles-ci, bien que non membres du CAUE, sont néanmoins invitées à participer à l'assemblée générale, sans voix délibérative. » *Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale du 14 juin 2018.*

Montant de la cotisation : _____
(simulation du montant disponible sur demande au CAUE du Loiret)

Pour les facturations sur Chorus Pro, indiquez votre numéro de SIRET : _____

☐ Option 2 : EPCI adhérent indépendamment des communes le composant.

Nombre d'habitants	Coefficient multiplicateur	*Montant de la cotisation annuelle	*Pour calculer le montant de la cotisation « Cot », il suffit d'appliquer la formule en remplaçant « Pop » par le nombre d'habitants de la collectivité
$5000 \leq \text{Pop} \leq 20000$	0,05	$\text{Cot} = 0,05 \times \text{Pop} + 500 \text{ €}$	
$20000 > \text{Pop}$	0,01	$\text{Cot} = 0,01 \times \text{Pop} + 1300 \text{ €}$	

Montant de la cotisation : _____

Pour les facturations sur Chorus Pro, indiquez votre numéro de SIRET : _____

Cachet, date et signature
(À retourner au CAUE)

Références bancaires	Domiciliation : Crédit Mutuel Orléans Bannier 100 rue Bannier 45056 Orléans cedex 1									
IBAN (International Bank Account Number)	FR76	1027	8374	5500	0112	0720	313	BIC (Bank Identifier Code)	CMCIFR2A	
Selon l'Art. 261-7-1 B du code général des impôts, les sommes perçues par le C.A.U.E. ne sont pas assujetties à la T.V.A.										